

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2026-002

Nature : 7.1- Finances

Le Maire de la Commune de Voglans,

Vu, les lois et règlements en vigueur ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant, que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant, que lors du vote du budget aucun crédit n'a été voté sur le compte 27638, créances sur autres établissements publics (chapitre 27), alors qu'une annuité de portage est à régler. Il convient d'augmenter ces crédits de 45 000 € en prenant sur le compte 2113, terrains aménagés autre que voirie (chapitre 21).

DECIDE :

Article 1er :

Effectuer les virements tels que présentés ci-après :

	Dépenses d'investissement
Chapitre 21 article 2113	- 45 000 €
Chapitre 27 article 27638	+ 45 000 €

Article 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Secrétaire Générale et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DECISION N°	2026-002
Transmis en Préfecture le	
Publié le	
Notifié le	

Fait à Voglans, le 6 mai 2026

M. Yves MERCIER



Maire de Voglans